

## Comptabilité - Exercice 2005 - Ligne de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture de lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la «trésorerie zéro».

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 13 millions d'euros a été engagée auprès de 9 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre dans les délais.

Dans sa séance du 5 novembre 2004, la Commission des Achats a examiné les propositions reçues et émis un avis favorable pour retenir celle de Dexia CLF Banque, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi deux taux habituels du marché (EONIA et EURIBOR 1 mois).

- Marge : EONIA + 0,045 %  
Euribor + 0,045 %

- Commissions : néant

- Base de calcul : exact / 360

- Intérêts calculés et payables mensuellement

- Frais de virement gros montant : 1,52 € par remboursement

- Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté par Dexia CLF Banque. Le jour de constatation du remboursement par Dexia CLF Banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie d'un montant de 13 millions d'euros à taux variable indexé au choix sur EONIA ou Euribor, pour une durée d'une année à compter de la date de signature du contrat.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de ce crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par Dexia CLF Banque et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER.

*Récépissé préfectoral du 7 décembre 2004.*